

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les Articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et
L2213-6,
Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au
paiement d'une redevance et notamment
les Articles L2125-1 et L 2125-4
Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175,
relative aux droits d'occupation du domaine
public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par
Monsieur Amokhrane Goumidi sollicitant
l'autorisation d'occuper une partie du
domaine public, au droit du n°109, rue la
Fontaine, afin d'y déposer un camion
ciment.

N° 2020 – 27648

ARRETONS

ARTICLE 1.

A compter du 08 septembre 2020 et jusqu'au 09 septembre 2020, Monsieur Amokhrane Goumidi est autorisé à occuper provisoirement une partie du domaine public, en occupant deux places de stationnement au droit n°109, rue la Fontaine, afin d'y stationner un camion ciment pour effectuer des travaux de bâtiment.

ARTICLE 2.

Durant cette période, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux et sera réglementée par pilotage manuel, la circulation pourra ponctuellement être bloqué.

ARTICLE 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner de part et d'autre et au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 4

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux Mr Amokhrane Goumidi joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 5

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0€ (les travaux étant effectués pour Monsieur Amokhrane Goumidi au 109, rue la Fontaine 59650 Villeneuve d'Ascq).

ARTICLE 8

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur d'Esterra, Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Monsieur Amokhrane Goumidi 109, rue la Fontaine 59650 Villeneuve d'Ascq



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 4 septembre 2020

Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 07 SEP. 2020